



Récupération somme apres jugement

Par **christine1957**, le **14/11/2012** à **13:36**

bonjour,

Ayant eu l'execution provisoire sur les dommages et intéretS aux pruhomme le 20 septembre 2012
a ce jour n'ayant toujours pas de réponse a mon courrier en AR je compte prendre un huissier
la partie adverse à été condané aux entier depends ,comme c'est sur des dommange et
intéret je vais devoir payer l huissier ?

merci pour vos réponse

Par **P.M.**, le **14/11/2012** à **15:54**

Bonjour,

L'huissier vous demandera vraisemblablement d'en faire l'avance qui ne restera à votre charge qu'en cas d'échec de sa mission...